

NUMERO : 2024 - 292

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-1,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2122-7,

Vu la délibération n° 2020-063, du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la proposition de « Taklit Productions », sise 93 rue Jean Jaurès – 92800 Puteaux, ayant pour objet, la prise en charge, par contrat de cession des droits d'exploitation, d'une master class et d'un concert de la saison culturelle 2024-2025 en date des 22 et 23 novembre 2024,

Considérant les orientations de la Ville de Sarcelles dans le domaine de la politique culturelle,

Considérant plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant la nécessité de présenter des concerts et des rencontres de qualité répondant aux attentes des Sarcellois,

Décide :

Article 1 : de conclure un contrat avec « Taklit Productions », sise 93 rue Jean Jaurès – 92800 Puteaux, ayant pour objet la master class et le concert de la saison culturelle en date des 22 et 23 novembre 2024, pour un montant total de 4 747,50 € TTC, et d'autoriser la signature dudit contrat et de toute pièce annexe idoine.

Article 2 : que la dépense sera imputée sur le budget communal.

Fait à Sarcelles, le 03 DECEMBRE 2024.



Le Maire,
Patrick HADDAD

La présente peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil -BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage.